



du 6^e Arrondissement

BULLETIN D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE 2020-2021

A remplir et à remettre impérativement à la Caisse des écoles avant le 24 aout 2020

1^{ère} inscription ou Renouvellement

**Collège Jacques Prévert
18 rue Saint Benoît 75006 Paris**

Numéro de badge dans une seule case

--	--	--	--

Nom de l'enfant scolarisé		Prénom de l'enfant	Sexe	Date de naissance	Classe rentrée 2020-2021			
Dejeunera à compter du:	Formule adaptée pour l'année Cochez les jours choisis:	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Renseignements concernant les parents ou le représentant légal de l'enfant

Madame Monsieur

Responsable 1 (Nom qui figurera sur la facture)

Responsable 2

Qualité : père - mère - autre :

Qualité : père - mère - autre :

Situation familiale* : marié(e) - séparé(e) - divorcé(e) - veuf(ve) - concubin(e) - célibataire - union libre - pacsé(e)

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Date de naissance :

Date de naissance :

Adresse :

Adresse :

Tél domicile :

Tél domicile :

Tél mobile :

Tél mobile :

Email :

Email :

Allocataire CAF : OUI NON

N°allocataire:

J'accepte d'être contacté par la Caisse des écoles par courriel (en aucun cas mon mail ne sera communiqué à un tiers)

J'accepte de recevoir l'avis de mise à disposition de la facture par mail

Mode de paiement : Chèque - Espèces - Carte bancaire⁽¹⁾ - Prélèvement automatique⁽²⁾

(1) - En carte bancaire à la régie et paiement en ligne sécurisé via notre site www.caissedesecolesdu6eme.fr et nous contacter pour l'attribution de votre identifiant et mot de passe ou directement à la Régie de la Caisse des écoles.

(2) Se présenter à la Régie de la Caisse des écoles muni d'un RIB (sauf si vous êtes déjà en prélèvement sur le même compte)
(REGIE : Entrée A , 2ème étage, ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00)

ATTENTION : Pour bénéficier d'un tarif correspondant à vos revenus, vous devez produire à la Caisse des écoles à compter du 29 juin 2020 au 11 septembre 2020 inclus, les pièces justificatives indiquées au règlement joint.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Caisse des écoles. Elles sont destinées à la Caisse des écoles et à la Ville de Paris pour l'inscription, la tarification, la facturation et le règlement des services et prestations proposés aux familles et, anonymisées pour un usage statistique les concernant. Elles sont conservées pendant 10 ans. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi qu'un droit d'opposition. Pour toute information complémentaire adressez-vous au responsable de traitement de la Caisse des écoles.

En cas de désaccord avec un décision vous concernant et après recours gracieux auprès de la Caisse des écoles, vous pouvez exercer un recours auprès du Médiateur de la Ville de Paris :

- en ligne sur le site mediation.paris.fr ;

- par courrier à : Médiateur de la Ville de Paris – 1 place Baudoyer, 75004 PARIS

- en vous rendant à l'une des ces permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en mairie d'arrondissement).

Si aucun accord n'est trouvé, vous pouvez également vous adresser au Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter du jour de la réception de la décision ou de la date à laquelle soit l'une des parties, soit le Médiateur déclare que lla médiation est terminée.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire applicable dans le 6^{ème} arrondissement et l'accepte sans aucune réserve. (consultable sur le site : www.caissedesecolesdu6eme.fr)

A Paris, le

Signature des Parents ou du représentant légal de l'enfant

Contacts : c.droin01@orange.fr et sandrine.lixfe.cde6@gmail.com

78 rue Bonaparte - 75006 PARIS Tél. : 01 40 46 75 80 - Fax : 01 40 46 75 89 - www.caissedesecolesdu6eme.fr

Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 16h30

et le jeudi jusqu'à 19h00 (uniquement pendant les mois de septembre et octobre hors vacances scolaires)